

N° 23_149_DTDP_CP

DECISION**Portant approbation d'un avenant n° 1 au marché 2101RP
Conception et réalisation d'un concert pyrotechnique**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant que, suite à l'annulation, la veille, du feu d'artifice devant initialement être tiré le 1^{er} juillet 2023 à 23h00, lors de la fête de Coignières, en raison des émeutes urbaines ayant eu lieu fin juin dans les villes voisines (*Trappes, La Verrière, Maurepas...*), lesquelles ont entraîné d'importantes dégradations, la Société BREZAC ARTIFICES – 224A route de la Mallevieille – 24130 LE FLEIX, représentée par Monsieur Guillaume CAMBOULIVE, son Président Directeur Général, a engagé des frais (frais de préparation, de location de sonorisation, de véhicules, de remise en stock) s'élevant à 2 333,33 € HT (2 800,00 € TTC) ;

Considérant le caractère symbolique du report du feu d'artifice le soir du marché de Noël prévu le 9 décembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature d'un avenant n° 1 au marché avec la Société BREZAC ARTIFICES – 224A route de la Mallevieille – 24130 LE FLEIX, représentée par Monsieur Guillaume CAMBOULIVE, son Président Directeur Général, pour la réalisation du feu d'artifice le soir du marché de Noël le 9 décembre 2023.

ARTICLE 2 – DIT que cet avenant prendra effet dès notification.

ARTICLE 3 – DIT que le montant des prestations de cet avenant n°1 s'élève à 2 333,33 € HT (soit 2 800,00 € TTC), correspondant aux frais de report.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 18 septembre 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.